



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
23

Date d'envoi de la
convocation :
18 mars 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 mars 2026

Sous la présidence de M. Bruno FREUDL, Doyen d'âge
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme STURGES Cindy ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Absents non-excusés :

DCM N°08-2026 : Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux, entre le vendredi et le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le Conseil municipal a été élu au complet ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers dans leurs fonctions ;

Considérant que le Maire entre en fonction dès son élection par le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur Bruno FREUDL, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Maire de la commune de Courcelles-Chaussy / Landonvillers.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Luc GIAMBERINI soumet sa candidature.

Monsieur Bruno FREUDL rappelle que l'élection du Maire s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La majorité se calcule, non par rapport à l'effectif légal du Conseil municipal, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, chaque conseiller étant appelés à déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après vote et dépouillement des suffrages, le Conseil municipal :

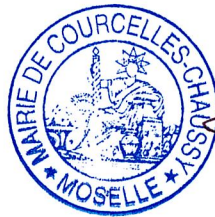
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins est de 23.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins blancs / nuls est de 0.
- **CONSTATE** que le nombre de bulletins exprimés est de 23.
- **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 12 voix.
- **CONSTATE** que Monsieur Luc GIAMBERINI a obtenu 23 voix.
- **PROCLAME en conséquence Monsieur Luc GIAMBERINI Maire de Courcelles-Chaussy.**

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 23 mars 2026

Le Maire,



Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr